## REPUBLIQUE DU BENIN

# PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **DECRET Nº 99-491 DU 19 OCTOBRE 1999.**

Portant nomination de Monsieur Timothée ADANLIN, en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et la loi n° 93-028 du 27 avril 1994 qui l'a amendée ;
- VU la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n 99 –477 du 8 octobre 1999 portant abrogation du décret n° 99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres de la Haute Autorité; de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République uniquement en ce qui concerne Monsieur Théophile BEHANZIN PAOLETTI, Personnalité;
- VU le Décret n° 99- 478 du 8 octobre 1999 portant nomination de Monsieur Timothée ADANLIN, en qualité de Personnalité à la HAAC au titre de la Présidence de la République en remplacement de feu Théophile BEHANZIN PAOLETTI;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement;

Après avis consultatif du Président de l'Assemblée Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mercredi 13 octobre 1999 ;

## **DECRETE**:

Article 1<sup>er</sup>.- Monsieur Timothée ADANLIN, membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication est nommé Président de ladite Institution.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 99-302 du 12 juin 1999, prend effet pour compter de la date d'entrée en fonctions de l'intéressé et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 octobre 1999

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Culture et de La Communication, Porte-Parole Du Gouvernement,

Du Gouvernement,

**Luc-Marie Constant GNACADJA**.-

Ministre intérimaire

Le garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Joseph GNONLONFOUN.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Abdoulage BIO-TCHANE.-

Le Ministre chargé des Relations avec les institutions, la société civile et les béninois de l'extérieur

<u>Félix Essou DANSOU</u>-Ministre intérimaire

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE MCC-PPG MJLDH **AUTRES MINISTERES** 14 SGG DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC DEPARTEMENTS 6 3 BCP-CSM-IGAA GCONB-DCCT-INSAE 3 **UNB-ENA-FASJEP** 3 3 INTERESSE 1 JO 1.-